

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-deuxième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 10 au 17 juillet 1985;

Ayant entendu la communication du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Gabonaise, Président du Comité ad hoc des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte sur le rapport du Comité en sa réunion tenue à Moroni du 9 au 11 novembre 1981, de même que sur les démarches entreprises par le Gouvernement Gabonais dans le cadre de l'application de la recommandation adoptée à cette occasion;

Ayant entendu la communication du Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'évolution de la situation de l'Ile Comorienne de Mayotte depuis la réunion du Comité ad hoc des Sept de l'OUA tenue à Moroni du 9 au 11 novembre 1981,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Réaffirmant l'appartenance de l'Ile de Mayotte à l'ensemble Comorien et la nécessité pour le Gouvernement Français de se conformer en cela aux recommandations de l'OUA et de l'ONU qui lui demandent de discuter avec le gouvernement Comorien afin de trouver à ce problème une solution conforme aux résolutions de l'OUA et de l'ONU,

Ayant pris acte des initiatives prises par le Gouvernement de la République Fédérale Islamique des Comores pour créer un climat propice au dialogue et à l'ouverture de négociations entre les parties concernées par cette question,

Ayant pris acte en outre de la volonté du gouvernement de la RFI des Comores de voir le Comité des Sept de l'OUA continuer la mission qui lui a été confiée par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour étudier et formuler, en collaboration avec le Secrétaire Général de l'OUA, toutes les stratégies et mesures susceptibles de promouvoir une solution rapide au problème de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Regrettant la position du gouvernement français qui n'a jusqu'ici pris aucune mesure ou initiative susceptible de conduire à une solution satisfaisante du problème de l'Ile Comorienne de Mayotte malgré ses promesses renouvelées,

1. APPROUVE le rapport du Comité ad hoc des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte adopté lors de la réunion tenue à Moroni du 9 au 11 novembre 1981, de même que la recommandation qui y est annexée.
2. REAFFIRME sa solidarité avec le peuple Comorien dans sa détermination de défendre son unité politique, sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale,
3. DEMANDE au Comité ad hoc des Sept de l'OUA de se réunir avant la 43ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA pour examiner, en collaboration avec le gouvernement Comorien, les voies et moyens susceptibles de mettre en application la recommandation de Moroni et d'accélérer le processus de négociation entre les gouvernements français et Comorien en vue d'aboutir au règlement pacifique de cette question;
4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution des événements aux Comores et de tenir informé le Président en exercice de l'OUA afin de lui permettre de prendre les mesures qu'imposerait toute nouvelle situation jusqu'au règlement final de cette question dans l'intérêt du peuple comorien,

5. ENGAGE le gouvernement français à agir et à prendre effectivement toutes les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires pour faire droit à la juste revendication de la RFI des Comores, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'OUA.
6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport au prochain Conseil des Ministres sur l'évolution de la question.